

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 4 Mai 1964

RELEVEMENT DU TARIF DE LOCATION  
DES FAUTEUILS SUR LES PROMENADES

64057

Le quatre Mai mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 30 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, BISCAYE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, Melle FOCHE, MM. BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 24 Avril 1964, Monsieur BALLANGER, concessionnaire pour la location des chaises sur les promenades, a demandé un réajustement du tarif de location des fauteuils qui est actuellement de 0,20, pour le porter à 0 fr,25, les autres tarifs ( chaises longues et chaises ) restant inchangés.

Il sollicite d'autre part, l'autorisation d'appliquer un tarif unique de 0fr,30 les jours fériés, fêtes et dimanches.

Ces demandes sont basées sur la constatation qu'un bon tiers du matériel mis en service n'est utilisé que le dimanche, soit environ 18 jours par saison. M.BALLANGER motive également ce réajustement par l'augmentation des frais et des charges .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par M.BALLANGER

DECIDE

- d'autoriser M.BALLANGER à pratiquer les prix suivants pour la

./.

location des chaises sur les promenades:

- |                   |        |                   |
|-------------------|--------|-------------------|
| - chaises         | 0fr,15 | inchangé          |
| - chaises longues | 0fr,30 | inchangé          |
| - fauteuils       | 0fr,25 | au lieu de 0fr,20 |

Dimanches , fêtes et jours fériés, : tarif unique : 0 fr,30

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat concernant ces nouvelles dispositions.

- que l'application des nouveaux tarifs est fixé au 1er juin 1964

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme,

r le Maire  
l'Adjoint Délégué,

**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 12 MAI 1964  
Le Sous-Préfet

M. MATRAS



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*